

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 417 portant ouverture de crédits, provisoires aux divers chapitres du budget de l'Etat.

n° 417

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu L'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment L'articlie 5 cle ce texte

Vule télégramme circulaire n°7 du 18 février 1950

Vul'arrêté n° 281 du 3 mars 1950 portant Ouverture de crédit provisoires aux divers chapitres du budget, de l'Etat

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Des crédits provisoires d'un montant, total de sept cent quinze mille francs (7.15.000 fr.), sont ouverts aux chapitres ci-après du budget de l'Etat (exercice 1950) pour permettre l'ordonnancement des frais de traitement des magistrats en service à la Côte française des Somalis :

Chapitre 1300. — Art. 2 700.000

Chapitre 1310. — Art. 2 3.000

Chapitre 4000. — Art. 3 12.000 TOTAL..... 715.000 Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret, susvisé du 30 décembre 1912, ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception à la colonie des ordonnances de délégation portant ouverture de crédits définitifs. Art. 3. — L'ordonnateur-secondaire, le chef du service des finances et le trésorier-payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.